

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL198

présenté par

M. Dosière, M. Da Silva, M. Fekl, Mme Descamps-Crosnier, M. Le Bouillonec, Mme Lemaire,
Mme Nieson, M. Popelin, Mme Pochon, M. Raimbourg, M. Roman, M. Valax, Mme Untermaier,
M. Binet et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, remplacer le nombre : « 30 000 » par le nombre : « 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification concerne 182 communes et 231 groupements supplémentaires.